

Commune :
CHANGE (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : YC
Feuille(s) : 000 YC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 23/01/2020
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1844 G
Document vérifié et numéroté le 23/01/2020
A CDIF de LAVAL
Par Thierry GIBIER
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par Kaligeo (2)
Réf. : Dossier 20327
Le 23/01/2020

Cachet du service d'origine :

LAVAL
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

cdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

